

ARRETE MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE –
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022.79**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 36 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03.11.22.03 du 3 novembre 2022 relative aux modifications des conditions d'éclairage ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal de 23h00 à 6h00 du matin, excepté du 1^{er} mai au 31 août, période durant laquelle l'éclairage public sera totalement interrompu.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Président du Département, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tournus,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYDESL.

Fait à Saint-Albain, le 18 janvier 2024

Mis en ligne le 18 janvier 2024

Le Maire
Marc DUMONT

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

